



ÉCHOS DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Séance du 14 août 2013

Suivi du schéma d'aménagement et de développement

Le Conseil des maires a approuvé la demande de conformité des règlements suivants, puisqu'ils ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire :

- N° 03-HOW-2013 de la municipalité de Howick qui vise l'agrandissement de la zone RX-1 à même une zone résidentielle contiguë;
- N° 22.6-2013 de la municipalité de d'Ormstown qui vise des normes de construction relatives aux centres de distribution des produits pétroliers et autres carburants;
- N° 65.2-2013 de la municipalité d'Ormstown qui vise à exclure des zones visant la nécessité d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lors d'une demande de permis et à exclure les objectifs et critères d'évaluation applicables à ces zones;
- N° 203-08-08 de la municipalité de Sainte-Barbe qui introduit des dispositions visant des projets intégrés d'habitation et les normes concernant la copropriété;
- N° 203-07-06 de la municipalité de Sainte-Barbe qui vise à supprimer l'expression « l'habitation de type chalet »;
- N° 203-06-06 de la municipalité de Sainte-Barbe permettant des dispositions visant des projets intégrés d'habitation et les normes visant la copropriété;
- N° 203-05-23 de la municipalité de Sainte-Barbe qui vise à prévoir notamment des dispositions relatives aux droits de passages, les utilités publiques, projet intégré résidentiel, aux clôtures, murets et haies, bâtiments accessoires;
- N° 082-2013-06 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise la création d'une affectation de conservation à même l'affectation agricole 2;
- N° 082-2013-22 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise la création de la zone CO-1 à même la zone A-1-1 et introduire les dispositions normatives dans cette zone;
- N° 084-2013-12 et 086-2013-14 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui visent à créer les dispositions au lotissement pour la zone CO-1 et les règles applicables à la profondeur d'un lot zoné parc et la distance d'une rue publique ou privée dans la situation de ligne des hautes eaux;
- N° 082-2013-06 de la municipalité de Saint-Chrysostome qui vise à permettre la résidence de 4 logements dans la zone commerciale C-4-2;
- N° 203-08-08, 2003-06-07 et 2003-05-24 de la municipalité de Sainte-Barbe qui visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma d'aménagement quant à l'effet de la réforme cadastrale et rendant possible la construction sur droits de passage et l'identification des milieux humides. Ils visent également la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 261-2012 (19 novembre 2012) modifiant le schéma d'aménagement afin d'introduire une règle d'exception relative au lotissement de rue;
- N° 084-2013-12 et 086-2013-14 de la municipalité de Godmanchester qui visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma quant à identifier des territoires en conservation nouvellement protégés : soit le Teafield par l'organisme de Conservation de la nature et la Réserve naturelle du Coteau-de-la Rivière-La-Guerre;
- N° 307-09, 308-31, 310-16 et 310-17 de la municipalité de Saint-Anicet qui visent la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 260-2012 (31 janvier 2013) modifiant le schéma quant à l'effet de la réforme cadastrale et à permettre la construction sur des droits de passages, et de l'identification des milieux humides;

Cours d'eau

Les contrats pour la réalisation des travaux d'entretien des cours d'eau suivants ont été attribués :

- Casey et ses branches, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme Béton Laurier, au coût de 46 909,46 \$;
- Fairview, dans la municipalité de Hinchinbrooke, à la firme Béton Laurier, au coût de 37 336,98 \$;
- Branche 1 du cours d'eau Chapman, dans la municipalité de Saint-Anicet, à la firme Béton Laurier, au coût de 24 073,47 \$;

De plus, la firme Lapp consultant Inc. s'est vue attribuer le mandat suivant :

- Effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien d'une partie de la « Rivière La Guerre » dans la municipalité de Saint-Anicet;

Le préfet et directeur général ont été autorisés à signer l'entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry, afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent soit maître d'œuvre des travaux d'entretien du cours d'eau « Laberge-Henderson » dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement ;

Divers

- Les maires ont autorisé le directeur général / secrétaire-trésorier à déposer une demande d'aide financière au ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec, afin de réaliser un PDZA pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Les maires ont autorisé le préfet, M. Alain Castagner et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. François Landreville, à signer une entente avec le CLD du Haut-Saint-Laurent concernant le développement économique et régional;
- Le conseil des maires a nommé Mme Céline Lebel comme représentante de la MRC du Haut-Saint-Laurent et sur la « Commission régionale des ressources naturelles et le territoire de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent » ;
- Les maires ont accordé à Me Sylvie Anne Godbout le contrat comme procureure de la cour municipale du 15 août 2013 au 15 août 2014 au coût de 125\$ / heure et comme conseillère légale à un coût de 150\$ / heure pour tout autre travail de nature juridique ;
- Les maires ont attribué à la firme « Provencher Urbaniste » un contrat de 2 ans pour les services en urbanisme pour une somme de 99 970.76\$ taxes incluses ;
- Les maires ont accordé le contrat de fauchage des emprises ferroviaires à la firme « Noël et Fils » au coût de 13 682.02\$ taxes incluses ;
- La MRC du Haut-Saint-Laurent appuie le projet de loi C-504 « Loi sur l'appui aux pompiers volontaires » ;
- La MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution #13-07-216 de la MRC des Maskoutains qui demande à la Société de l'assurance automobile du Québec de modifier sa réglementation actuelle afin que les coûts d'opération reliés un événement qui implique la désincarcération soient remboursés intégralement à ou aux municipalités concernées.
- La MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la MRC de Pontiac dans sa démarche à l'effet de demander à la FQM de faire les représentations nécessaires, afin d'indiquer au gouvernement le manque de capacité financière des municipalités et des MRC de payer les services hors réseau recommandés par le protecteur du citoyen dans son rapport du 28 mars 2013 ;

Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des maires est fixée au mercredi 11 septembre 2013, à 19 h 30. Cette séance aura lieu au 4^{ième} étage du 10, rue King, à Huntingdon, soit à la MRC du Haut-Saint-Laurent.